

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2013**

Date de convocation : 13 février 2013

Date d'affichage : 13 février 2013

Membres en exercice : 17

Présents : Mme SCHMITT Mireille, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BULETE Christine, M. CARRETTE Guy, M. CATHY Gérard, M. CHAMPEIMONT Raphaël, M. CRESPI Francisco, M. DACHEUX Gérard, M. JOBERT Thierry, Mme KOEHLIN CAMBER Martine, M. LEMARCHAL Bruno, M. MATHEY Jean Luc, Mme MOREL Jocelyne, M. NGO-TICH Phuoc,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRILO Carlos, à M. DACHEUX Gérard, M. LILLE Benoît, à Mme KOEHLIN CAMBER Martine,

Absent(s) : M. MATHIEU Jean Michel,

Nombre de votants : 16

Secrétaire : A été nommé secrétaire : M. CHAMPEIMONT Raphaël

L'an deux mille treize, le 18 Février à 19:04, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SCHMITT Mireille, Maire.

Approbation du procès verbal du 10 décembre 2012, pas de lecture : **VOTE : 15 voix POUR, 1 abstention (Mme Buleté)**, signatures.

Approbation de l'ordre du jour modifié **VOTE : 16 voix POUR** :

- retrait de la délibération « engagement de la commune dans la démarche construire et subventionner durable »,
- modification de l'intitulé « Modification d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en Emploi d'Avenir » en « signature d'un emploi d'avenir »,
- le tirage au sort des jurés d'assises n'aura pas lieu, la liste électorale n'étant à jour qu'à compter du 28 février 2013.

Délibération n°13-001 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **15 voix POUR, 1 abstention (Mme Buleté)**, approuve la demande de report à la rentrée 2014 de l'application du décret relatif à la modification des rythmes scolaires.

Mme le Maire explique que le décret s'applique dès septembre 2013 mais que la commune a décidé de ne prendre en compte cette réforme qu'en septembre 2014.

Mme Buleté répond que c'est prématuré de voter pour la mise en place de ce décret. Elle pense que beaucoup de choses vont changer.

Mme le Maire insiste sur le fait que le décret est sorti et s'applique dès 2013 si l'on ne délibère pas pour demander son report à l'année scolaire suivante. Certaines communes vont l'appliquer dès 2013 mais Gometz souhaite son report car la procédure de mise en place n'est pas au point. Le coût supplémentaire estimé par les associations de maires est de 150€ par enfant et par an.

M. Lemarchal demande s'il faut rétablir un transport scolaire le mercredi matin . En sachant que quand les enfants avaient cours le samedi matin, il n'y avait pas de transport scolaire.

Mme le Maire répond que la commune n'a pas d'obligation d'organiser un transport scolaire le mercredi matin.

M. Lemarchal demande quel serait le coût de ce transport le mercredi.

Mme le Maire répond que le coût du transport scolaire pour 4 jours par semaine est de 1000€ par enfant et par an. Il faut ajouter le repas du midi, l'accompagnant (des ATSEM), les surveillants etc.

M. Lemarchal remarque que le temps de présence à l'école reste inchangé alors que c'était un des points importants du projet. La journée, que ce soit en temps scolaire ou périscolaire, est trop longue.

Mme le Maire confirme que seul le temps scolaire est réduit.

Mme Morel précise que par jour, cela représente 1h en plus à payer. Or ce n'est pas du temps de garderie, l'objectif de la réforme est de faire de l'éducation sportive ou artistique. Ainsi, les collectivités locales sont largement sollicitées pour apporter des compétences supérieures à celles d'un animateur.

M. Lemarchal s'étonne de cette heure supplémentaire car si l'on fait le calcul, on totalise 15 minutes en plus par jour.

Mme Morel répond qu'en théorie, c'est 15 minutes mais en pratique, il y aura de l'accompagnement au transport en plus, etc.

Mme le Maire précise que la réforme prévoit que les enseignants vont devoir faire des activités pédagogiques supplémentaires.

Délibération n°13-002 Sur proposition de Madame Martine KOECHLIN CAMBER, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, le conseil municipal, par **10 voix POUR, 3 abstentions (Ms Cathy, Champeimont et Crespi), 3 contre (Mme Buleté, Ms Carrette et Lemarchal)**, approuve la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Mme Koechlin présente la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Il y a déjà un certain nombre d'inégalités qui sont patentées entre les hommes et les femmes. Dans la fonction publique territoriale, il y a une majorité de femmes, la raison est le niveau bas des salaires. Les femmes sont souvent celles qui gardent les enfants lorsque les couples se séparent. Beaucoup de pères ne payent pas la pension alimentaire. Le rôle des communes est d'essayer de faire une égalité au niveau du personnel.

Il faudrait essayer de privilégier les femmes dans les domaines où il y a beaucoup d'hommes et inversement. Il y a énormément de choses qu'on peut intégrer au niveau des collectivités locales. Dans la liste municipale actuelle on avait une parité relative. Mais ce n'est pas très vrai sur les collectivités territoriales en général. La CAPS a voté cette délibération il y a quelques mois. Elle propose donc de voter cette charte.

Mme Buleté remarque que cela fait des années qu'on essaye d'instaurer l'égalité. C'est dommage d'avoir besoin d'une charte pour le faire.

Mme le Maire précise qu'à Gometz, a été mis en place un conseil municipal des enfants or à la première élection, il y avait 12 garçons et 2 filles. Il y a une réflexion à avoir pour essayer d'intéresser plus de filles.

Mme Koechlin précise qu'avec cette charte, le CCAS peut par exemple obtenir un financement qui permettra d'héberger une personne victime de violence conjugale.

M. Cathy demande ce qu'il en est de la garde des enfants en cas de divorce. Bien souvent, les mères sont avantagées.

Mme le Maire répond que cette charte voit son application pour les collectivités locales dans leur façon de s'administrer mais ne permet pas de répondre à des questions relevant d'un juge.

M. Cathy pense qu'il faut recruter les meilleurs dans une entreprise qu'ils soient homme ou femmes, il s'abstiendra sur cette délibération.

M. Champeimont partage cet avis. Pour lui, c'est l'égalité en droits qu'il faut garantir et non forcer l'égalité de fait avec des discriminations positives. Pour cette raison, il s'abstiendra lui aussi sur cette délibération.

M. Lemarchal regrette de ne pas avoir reçu la charte par mail et doute que beaucoup l'aient lu. A la lire, on a l'impression que les femmes n'ont aucun droit. Il lit l'introduction et fait remarquer qu'un plan d'engagement, des priorités et des ressources sont requises.

Mme le Maire répond que l'on commence par délibérer, puis elle signera la charte le 1^{er} mars et ensuite sera établi le plan d'action avant 2 ans qui pourra être financé par le Conseil général.

M. Lemarchal poursuit sur ce texte qu'il estime engageant sur beaucoup de points. Il aurait fallu présenter les tenants et les aboutissants de ce texte avant de le proposer au vote. Il est notamment question de « main streaming », de « gender budgeting », de « gender studies ». Cela dérive vers une théorie du genre qui dit que les hommes se définiraient comme tels. Cela aboutit à une crèche qui ne fait pas de différence entre les fillettes et les garçonnets au nom de l'égalité. Ou encore à la disparition des pronoms « ils » ou « elles ».

On en arrive à la négation de l'altérité sexuelle et non plus à l'égalité, pour reprendre les mots d'un député UMP. On encore la proposition de la suppression du terme « école maternelle » remplacée par « petite école » ou « première école ».

Donc il trouve que ratifier un tel texte nécessite d'en débattre plus.

Pour les conseillers généraux, est prévu un binôme homme / femme. Cela lui paraît dangereux de ratifier un texte qui va arriver à ce genre d'excès.

Mme Buleté demande si l'on a besoin d'une charte pour agir.

Mme Koechlin répond à M. Lemarchal sur la théorie du genre. Elle n'est pas d'accord avec lui sur ce point car par exemple s'agissant des jeux dans une crèche, parfois le personnel véhicule des idées reçues. Il faut s'assurer que les mêmes jeux soient proposés aux garçons et aux filles. Si on n'est pas assez volontariste, on progressera très lentement.

Mme le Maire précise que cette charte nous oblige à nous poser des questions. Par exemple, pourquoi à l'école sur le temps du midi, on n'amène que les garçons jouer au foot sur le stade.

Cette charte stipule qu'un plan d'action doit être élaboré avant 2 ans.

Délibération n°13-003 Sur proposition de Madame Martine KOECHLIN CAMBER, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, le conseil municipal, par **15 voix POUR, 1 abstention (M. Crespi)**, autorise la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement. Elle est de 18 027.39€.

M. Carrette demande si la personne qui modifie un garage en appartement d'habitation doit créer des places de parking.

Mme Koechlin répond que le permis de construire l'y oblige. S'il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire et cela arrive sur Gometz, la commune ne peut rien imposer.

M. Lemarchal considère qu'il faudrait faire le tour de la commune car c'est un gisement de recettes.

Il demande ce qu'il en est du stationnement anarchique route de chartres. Il a été créé des places mais l'on constate toujours des voitures sur les trottoirs malgré des places de stationnement libres. Il faut commencer par mettre des papillons sur les pare-brise puis utiliser le carnet à souche.

Mme le Maire répond que les efforts de pédagogie n'ont pas porté leurs fruits. Les gendarmes agissent aujourd'hui contre notamment les voitures garées sur le terre-plein central.

M. Lemarchal précise qu'il parle du haut de la route de chartres

Mme le Maire répond que de nombreux potelets ont été posés partout.

Mme Koechlin ajoute qu'un agent communal est assermenté pour toutes les infractions d'urbanisme mais pas les infractions au code de la route.

Délibération n°13-004 Sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHEY, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, agenda 21 et patrimoine, le conseil municipal, par **11 voix POUR, 1 abstention (M. Cathy), 4 contre (Mme Buleté, Ms Carrette, Crespi et Lemarchal)**, autorise le dépôt du permis de construire pour la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire.

M. Lemarchal demande où l'on en est de la construction de cette école et notamment son financement. Qu'en est-il de l'étude du SIAHVY sur l'écoulement des eaux ? Il estime que le dépôt d'un PC est prématuré, le terrain n'étant disponible qu'à partir de février 2014.

Mme BOCS répond que le projet est encore à l'étude au niveau du financement. Depuis le début du mandat, la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt et des économies ont été faites au niveau du fonctionnement. La mairie a fait le tour des banques et une banque pourrait prêter 3 000 000€ à 3,8%.

Mme le Maire ajoute qu'il reste des précisions à apporter s'agissant du bassin de rétention mais que cela n'a pas d'incidence sur le permis de construire.

M. Dacheux précise que le collecteur d'eaux usées est dimensionné pour recevoir 3 fois ce qu'il reçoit aujourd'hui.

M. Mathey donne des éléments sur les eaux pluviales, notamment que le bâtiment comporte des toitures végétalisées qui les retiendront. Sur le terrain est prévu également un bassin qui recueillera les eaux pluviales avec un débit de fuite de 0,7 litres d'eau par seconde et par hectare pour des pluies cinquantenales alors que le SIAVHY exige 1,2l/s/ha.

M. Lemarchal réplique que le commissaire enquêteur n'avait pas l'air de trouver ça suffisant. Son rapport requiert plus que 0,7.

Mme Koechlin indique que le commissaire enquêteur n'est pas spécialiste en la matière, le SIAHVY a analysé la situation plus en détail.

Mme le Maire ajoute que l'on ne peut pas faire mieux que 0,7.

Mme Koechlin ajoute que les services de l'eau de l'Etat ont jugé que 0,7 était satisfaisant.

M. Ngo-Tich souhaite préciser que 1,2 voire 1,5 est la norme. Il existe une tendance au niveau de l'Europe à fixer un débit de 0,7 mais ce n'est pas obligatoire. On a voulu atteindre 0,7 mais pour la région Ile de France, la norme c'est 1,2.

Mme le Maire précise qu'un cabinet d'étude a rédigé une note en la matière et elle sera intégrée au permis de construire.

M. Lemarchal fait la lecture d'une note rédigée par Mme Farret : la rétention à la parcelle ne serait pas suffisante. La qualité de la terre est argileuse. Les débits de fuite indiqués de 0,7 en référence à une pluie cinquantennale ne résolvent pas les dysfonctionnements actuels, qui ont eu des conséquences graves pour Gometz et Bures sur Yvette par le passé.

Mme le Maire corrige : les problèmes rencontrés ont été réglés par la construction de 5 ou 6 bassins de retenue sur le territoire de la commune. Nous n'avons référencé aucun problème depuis 2000.

M. Lemarchal pose la question de pluies importantes depuis cette date.

Mme Koechlin précise que Bures sur Yvette avait parlé de faire un bassin de rétention, le bassin des Fauvettes, lors de la réfection de la route de Chartres mais ce bassin n'a jamais été construit.

M. Ngo-Tich répond que le bassin des Fauvettes route de Chartes était souterrain mais a été abandonné car trop coûteux. Il ajoute que certains bassins réalisés sur Gometz ont comme finalité principale de protéger Bures sur Yvette.

M. Lemarchal demande si le SIAHVY peut faire des recommandations sur les bassins.

Mme le Maire répond que l'eau pluviale n'est pas de sa compétence.

Délibération n°13-005 Sur proposition de Madame Martine KOEHLIN CAMBER, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, le conseil municipal, par **15 voix POUR, 1 abstention (Mme Buleté)**, approuve l'abrogation de la délibération n°01-029 autorisant le dépassement du COS dans la limite de 20%.

Délibération n°13-006 Sur proposition de Monsieur Phuoc NGO-TICH, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, le conseil municipal, par **11 voix POUR, 2 contre (Ms Carrette et Lemarchal) 2 abstentions (Mme Buleté et M. Crespi)**, approuve le zonage d'assainissement.

Mme le Maire fait la lecture des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur :

Réserve 1 : Les annexes sanitaires du PLU préciseront la nature et le dimensionnement des mesures compensatoires prises en accompagnement de l'urbanisation future (*selon le principe de la loi sur l'eau que le débit d'écoulement des eaux ne peut être supérieur après urbanisation à ce qu'il était auparavant*), au-delà de la simple prescription de débit de fuite maximum autorisé de 0,7 l/s/ha prévue être inscrite au PLU.

Mme le maire précise que la révision générale du PLU est en cours et que ces indications seront introduites dans les annexes du nouveau document de même que les précisions de la réserve n°2.

Réserve 2 : Les annexes sanitaires du PLU préciseront les filières à proscrire et les filières recommandées pour les zones à assainissement non collectif

Recommandation 1 : La municipalité devrait présenter à la population le résultat des études ayant conduit à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ainsi que le programme de travaux envisagé dans l'immédiat et le futur ; de même pour les préconisations découlant des travaux du SIAHVY prescrits par M. le Sous-Préfet.

Cette recommandation a été mise en application au lendemain du rapport.

Recommandation 2 : L'étude du schéma directeur d'assainissement devrait être complétée, pour ce qui concerne les eaux pluviales, de l'identification du degré de saturation des capacités d'évacuation pour chacun des 6 bassins versants décrits dans le dossier.

Une étude complémentaire va être demandée au cabinet d'études en ce sens.

Recommandation 3 : Un programme spécifique d'identification et de réhabilitation des bassins de rétention dispersés dans la commune devrait être établi en coopération avec le SIAHVY.

Le SIAHVY n'a pas la compétence « eaux pluviales ». La commune a passé une entente avec la commune de Palaiseau pour la gestion de l'assainissement. Leurs services vont nous aider à entretenir les bassins existants.

Recommandation 4 : Les services techniques de la commune devraient élaborer des actions d'information et d'incitation pour que les particuliers réalisent les ouvrages permettant de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour les secteurs où cela s'avère judicieux.

Les services techniques communaux ne sont pas à même de donner ce genre d'information et nous allons nous rapprocher du SIAHVY à qui la commune a délégué le service SPANC (Service Public d'assainissement Non Collectif).

Recommandation 5 : Le conseil municipal pourrait étudier l'assistance à apporter aux habitants demeurant dans les secteurs à vocation d'assainissement individuel afin que ceux-ci puissent normaliser leur installation aux meilleures conditions techniques et financières.

Les services techniques communaux ne sont pas à même de donner ce genre d'information et nous allons nous rapprocher du SIAHVY à qui la commune a délégué le service SPANC (Service Public d'assainissement Non Collectif).

Délibération n°13-007 Sur proposition de Monsieur Phuoc NGO-TICH, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 4 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette, Crespi et Lemarchal)**, approuve la modification de la redevance assainissement : prix de la part abonnement et de la part variable pour la collecte et le traitement.

M. Ngo-Tich explique que le maintien du réseau des eaux usées relevait de la Lyonnaise des eaux jusque fin 2012. La commune a repris ce service en régie depuis le 1^{er} janvier 2013 et a conclu une convention avec la commune de Palaiseau qui dispose des moyens techniques et humains. La Lyonnaise continuera d'émettre les factures pour le compte de la commune.

M. Lemarchal demande si la facture d'eau va baisser.

Mme Bocs répond que la somme économisée sur la délégation de service public va permettre de financer les travaux découlant du Schéma directeur d'assainissement. 350 000€ de travaux doivent être financés en 2013.

Délibération n°13-008 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **13 voix POUR, 3 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette et Lemarchal)**, autorise Mme le Maire à signer un engagement partenarial 2013-2017 avec le département.

Mme le Maire explique que le montant de subventions alloué est de 320 000€ pour 5 ans.

M. Lemarchal précise qu'il a rapidement pris connaissance du diagnostic du Conseil général et qu'il est étonné que la rubrique « plan d'action » soit vide.

Mme le Maire répond qu'il sera établi plus tard, après la réunion de concertation avec le Conseil général. Le nouveau contrat s'étale sur 5 ans et permet aux communes de prévoir leurs actions sur cette période. Il est très encadré : les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Il n'est pas possible de financer des travaux de voirie ou d'eau qui ont des dispositifs d'aide particuliers. .

Délibération n°13-009 Sur proposition de Monsieur Jean-Luc MATHEY, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, agenda 21 et patrimoine, le conseil municipal, par **16 voix POUR**, approuve la demande de subvention auprès de Mme Kosciusko-Morizet, députée, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Clair.

Ces travaux découlent du diagnostic établi en 2004. Ces travaux ont déjà reçus un accord du Conseil Régional à hauteur de 20%. Ces travaux seront prévus au budget 2013.

Délibération n°13-010 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **16 voix POUR**, approuve la demande de subvention auprès de M. Delahaye, sénateur, pour divers travaux et équipements de l'école Pablo Neruda

Mme le Maire précise qu'il s'agit de changer des stores dans l'école élémentaire, d'acquérir un tableau blanc informatique et d'acheter divers mobiliers pour le restaurant scolaire.

Délibération n°13-011 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 4 abstentions (Mme Buleté, Ms Carrette, Crespi et Lemarchal)**, approuve la demande de subvention auprès de Mme Campion, sénatrice, pour la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire.

Délibération n°13-012 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **16 voix POUR**, approuve la demande de subvention auprès du FNP (Fonds National de Prévention) pour financer la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document est en cours de rédaction par un agent ACMO qui a été mutualisé avec plusieurs communes. Il est employé à 9% d'équivalent temps plein.

Délibération n°13-013 Sur proposition de Monsieur Thierry JOBERT, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, le conseil municipal, par **16 voix POUR**, approuve le versement d'une subvention de 150€ au SDIS dans le cadre du dispositif «pompiers-juniors».

Il s'agit d'un projet de voyage pour récompenser une trentaine de jeunes sapeurs pompiers volontaires dont un Castelgometzien.

Délibération n°13-014 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **16 voix POUR**, approuve le contrat enfance jeunesse 2^{ème} génération 2012-2015.

Les actions proposées par la commune ont été validées par la CAF.

Délibération n°13-015 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **14 voix POUR, 2 abstentions (Carrette et Lemarchal)**, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Le maire précise qu'il s'agit de la modification de 2 postes suite à des changements de grade.

Délibération n°13-016 Sur proposition de Madame Mireille SCHMITT, Maire, le conseil municipal, par **15 voix POUR, 1 abstention (M. Lemarchal)**, autorise la signature d'un emploi d'avenir.

Le maire précise qu'un poste de CAE a été transformé en emploi d'avenir aux services techniques. Il sera en poste 35 heures par semaine.

Questions diverses :

Modification du PLU n°2 en vue de délimiter des secteurs de mixité sociale et de rectifier une erreur matérielle suite à la modification du PLU de 2008 sur un espace boisé classé.

L'information est faite au public qu'une enquête publique aura lieu du 25 mars au 25 avril en vue d'insérer dans le PLU une règle pour introduire 30% de logements sociaux pour toute opération supérieure à 10 logements.

Le conseil est clos à 21h13.

Parole donnée au public.

La séance est levée à 21h31.

Le compte rendu de la séance a été affiché le vendredi 22 février 2013 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le vendredi 15 mars 2013,

Le Maire,
Mireille SCHMITT.